

NOTE SUR LES SUBVENTIONS

1. LES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

La dynamique associative est une richesse pour la commune. Il s'agit de l'accompagner au mieux en mettant des moyens matériels, financiers et humains à disposition des associations.

1.1 La subvention de fonctionnement

Cette subvention est le socle commun à l'ensemble des associations guipavasiennes, qu'elles soient sportives, culturelles ou de loisirs. Elle est calculée forfaitairement suivant le nombre d'adhérents et le niveau de compétition pour les associations sportives. Par un calcul de points, elle privilégie la participation des jeunes à l'activité associative et les adhésions guipavasiennes aux adhésions extérieures.

1.2 Les partenariats sportifs

Ces partenariats annuels s'établissent sur les actions sportives récurrentes réalisées par les associations sur le territoire de la commune.

Les objectifs sont multiples et doivent être partagés par l'association et la municipalité :

- Contribuer à la mise en place de la politique sportive municipale destinée aux guipavasiens,
- Assurer la pérennisation et le développement de l'événement,
- Apporter une lisibilité totale dans l'exploitation des comptes de l'événement,
- Anticiper les modalités de partenariats accordés dans le respect de l'enveloppe globale budgétaire définie,
- Développer le rayonnement apporté à la ville de Guipavas,
- Développer une initiative sociale, citoyenne et participative.

Les demandes de partenariats doivent faire l'objet d'une demande écrite spécifique. Le bilan financier de la manifestation 2019 et un budget prévisionnel de la manifestation 2020 doivent être joint, ainsi qu'un bilan de réalisation de l'année antérieure.

1.3 Les partenariats culturels annuels

La municipalité entend marquer son attachement au développement des pratiques culturelles sur la commune en soutenant les associations dans leurs projets. Elle reconnaît l'action des associations dans la vie culturelle par les activités mises en place auprès des adhérents ou proposées à l'ensemble de la population ainsi que dans les projets collectifs développés et les contenus culturels mis en œuvre.

Des conventions peuvent ainsi être sollicitées par les associations pour les actions s'inscrivant dans le cadre de la politique de développement et de soutien à la culture de la ville de Guipavas.

Ces conventions s'établissent sur les actions culturelles courantes réalisées par les associations sur le territoire de la commune. Ci-dessous, pour exemple, une liste non exhaustive d'actions pouvant intégrer le dispositif :

- Actions d'animation, d'échanges de savoir réalisées au sein des associations
- Actions de formation vers leurs publics adhérents
- Actions de diffusion vers les écoles, les familles, les personnes âgées ou tous les publics
- Actions favorisant le développement et la qualité de l'offre culturelle sur la ville : réalisation et programmation d'évènements, concerts, spectacles...
- Participation aux évènements organisés par la Ville.

Les demandes de partenariats culturels doivent faire l'objet d'une demande écrite spécifique. Le bilan financier 2019 et le budget prévisionnel doivent être joints à la demande, ainsi qu'un bilan de réalisation de l'année antérieure

1.4 Les subventions exceptionnelles

En cours d'année, les associations peuvent être amenées à organiser un événement non programmé ou faire face à une dépense imprévue. Chaque association peut alors solliciter une subvention exceptionnelle.

Pour cela une demande motivée doit être transmise à Monsieur Le Maire en joignant le budget prévisionnel de l'événement puis le bilan financier de cette dépense.

Les subventions exceptionnelles font l'objet d'une demande écrite spécifique et seront traitées en juin 2020 et novembre 2020.